

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0276

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Conservatoire Maurice André
Alès Agglomération
Tel : 04 66 92 20 82
Réf :2025-27-06 CS/SC

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux du conservatoire de musique Maurice André à l'association Renc'Arts en Cévennes du 4 au 8 août 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2025,

Considérant la demande de mise à disposition de locaux exprimée par l'association Renc'Arts en Cévennes pour assurer une master-class de chant lyrique et des répétitions dans de bonnes conditions,

Considérant l'intérêt que représente les activités de l'association Renc'Arts en Cévennes pour la Communauté Alès Agglomération, la mise à disposition des locaux du conservatoire de musique Maurice André sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Renc'Arts en Cévennes représentée par sa présidente, Mme Sylvie SIERRA-MARKIEWICZ et dont le siège social est situé 116 route d'Auzas – 30140 Saint-Jean-du-Pin.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition concerne l'auditorium, la salle de répétition et 3 salles de piano du conservatoire de musique Maurice André du 4 au 8 août 2025 et sera consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions de la mise à disposition seront précisées dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 18 JUL. 2025

Le président
Christophe RIVENQ

